

**MAIRIE DE MEYENHEIM**  
**68890 MEYENHEIM**  
**Téléphone : 03 89 81 02 40**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 novembre 2022**

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 14 novembre 2022 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 7 novembre 2022. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

**Etaient présents** : MM. Armand FURLING, Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mme Geneviève BONTEMPS, Adjointe ;  
Mmes Aurélie LERCH, Rachel BRUDER, Cécile GUTLEBEN, Christelle LANG, Sylvie VOGT ;  
MM. Philippe GEILLER, Eric TREHIOU, Geoffrey RIBER, Geoffrey HANSER Fabrice JEGGY; Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Laurence MASSON donne procuration à Geneviève BONTEMPS

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 août 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
4. Budget eau-assainissement - Dépréciation de créances
5. Opération « Bons de Noël »
6. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCCHR
7. Carrière communale : requête en inscription d'un procès-verbal d'arpentage
8. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière
9. Société de musique - concert Music'Ilfest
10. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
11. Demande de subvention Collège Champagnat
12. Primes de fin d'année
13. Dons aux associations d'utilité publique
14. Permis de construire
15. Divers

**1. Approbation du PV de la séance du 22 août 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 22 août 2022 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

## **2. Désignation du secrétaire de séance**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Sylvie VOGT en qualité de secrétaire de séance.

## **3. Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III, en vertu duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (D.G.C.L.), la Direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P.), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant la récente sollicitation à ce propos émanant de M. Simon CAHEZ, conseiller du Trésor public auprès des décideurs locaux, relativement à l'éventualité d'adopter, par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, dont la généralisation à toutes les collectivités n'est prévue qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'opportunité, au travers de cette adoption anticipée, de bénéficier d'un accompagnement renforcé de sa part, des ajustements comptables préparatoires substantiels étant à prévoir en amont, alors que cet accompagnement spécifique ne pourra plus être envisagé à terme, lorsque l'ensemble des collectivités basculeront dans ce nouveau dispositif ;

Considérant les modifications à en attendre sur le plan de la présentation budgétaire et des modalités de tenue de la comptabilité communale ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et de qualité comptable renforcée ;

Considérant les avantages présentés par cette réforme, celle-ci offrant la possibilité de certaines facilités nouvelles, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, ou encore s'agissant de la gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référentiel M57, dans sa version abrégée réservée aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes simplifié et cadre budgétaire assoupli), en conservant les modalités actuelles de vote par nature et par chapitre globalisé ;

PREND ACTE que cette décision ne porte effet que pour le seul budget général de la commune, à l'exclusion du budget annexe Eau-Assainissement, non concerné à ce stade. Le référentiel M57 sera adopté pour le budget lotissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **4. Budget eau-assainissement - Dépréciation de créances**

Le Service de gestion Comptable de Guebwiller nous demande de provisionner des crédits au chapitre 68 compte 6817 pour anticiper la dépréciation de créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour un montant de 539,50 € suivant le détail transmis par le SGC de Guebwiller
- Le transfert de crédit du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) pour un montant de 539,50 €

#### **5. Opération « Bons de Noël »**

Jusqu'en 2021, un colis était offert aux personnes âgées de plus de 75 ans ne participant pas à la fête de Noël de la commune. La commission de la vie associative et des manifestations propose de remplacer ce colis par un bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 €. Ce bon sera négociable auprès des commerces alimentaires de Meyenheim entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier 2023. Ainsi la commune apportera également son modeste soutien à l'économie locale.

Chaque commerçant devra retourner les bons honorés dans son établissement munis de son visa à la mairie pour le 20 janvier 2023, délai de rigueur.

A l'issue de l'opération, la commune émettra un mandat de paiement à l'attention de chaque commerçant en fonction du nombre de bons qu'il aura retournés en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette opération aux conditions précitées.

#### **6. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCCHR**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Pour mémoire, à Meyenheim, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé 2 %.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et le Centre Haut-Rhin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin.

Après échanges avec les différentes communes membres et les services du Centre Haut-Rhin, ce pourcentage est fixé à 1% pour chacune des 9 communes membres suite à la délibération en conseil communautaire du 26 octobre 2022.

En effet, la principale motivation de ce reversement réside dans la question des structures Enfance et Jeunesse, de compétence communautaire. Les ZAE sont exclues car, pour le Centre Haut-Rhin, les charges de fonctionnement sont nulles et couvertes intégralement à ce jour par les prix de vente en cours et à venir, ainsi que les besoins en investissements futurs. Dès lors, et parce que les structures Enfance Jeunesse profitent à tous les enfants des communes membres bien que toutes les communes ne soient pas pourvues de tels équipements sur leur ban communal, il a été décidé unanimement par les 9 maires du Centre Haut-Rhin d'appliquer un taux de 1% de partage de la taxe d'aménagement en faveur du Centre Haut-Rhin pour toutes les communes membres, par solidarité intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

VU les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

VU la délibération du Centre Haut-Rhin du 26 octobre 2022 instaurant le partage de la taxe d'aménagement communale en faveur de l'EPCI ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin à compter de l'année 2022 et pour les années à venir ;
- le reversement calculé sur les sommes perçues à l'article 10226 en recette au titre de la taxe d'aménagement dès l'année 2022 ;
- le transfert de crédit d'un montant de 500 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 10226 (taxe d'aménagement) ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Carrière communale : requête en inscription d'un procès-verbal d'arpentage**

En date du 2 juillet 2019 le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de PLUi arrêté qui prévoyait notamment l'extension de la gravière communale exploitée par la Sablière BOOG.

La Sablière BOOG a procédé à l'arpentage de cette extension en vue de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'extension qui sera déposé en Préfecture.

Après délibération le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, autorise le Maire à signer le croquis d'arpentage, la requête en inscription normalisée et la requête en inscription.

## **8. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière**

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar.

Ce contrat est à renouveler tous les 3 ans, le Conseil Municipal est amené à redélibérer pour les années 2023, 2024 et 2025. La redevance annuelle pour 2023 passe à 0,85 € TTC par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion au Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar pour une redevance annuelle de 0,85 € TTC par habitant,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023.

## **9. Société de Musique – concert Music Ill'Fest**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande d'une aide financière pour l'organisation du concert Music'III Fest, estimée à un coût de 3 500 €. La société de musique Fraternité sollicite une participation de la commune d'un montant de 800 €.

M. Eric TREHIOU ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

## **10. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune licencié sportif soit 390 € au Football club de Meyenheim pour 13 licenciés. Madame Cécile GUTLEBEN ne prend pas part au vote.

L'association Badminton de Meyenheim nous a informés qu'elle n'a plus de jeunes licenciés.

Il est proposé de donner une aide identique aux jeunes élèves de l'école de musique « Les notes de l'III » de Meyenheim. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 30 € par jeune élève soit 810 € à l'école de musique pour 27 élèves.

M. Eric TREHIOU ne prend pas part au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

## **11. Demande de subvention Collège Champagnat**

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'une demande du collège Champagnat d'Issenheim de subvention pour alléger le coût d'un voyage scolaire concernant 1 élève domicilié dans la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide par 14 voix pour et 1 abstention d'accorder la somme de 30 € au collège Champagnat.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**12. Primes de fin d'année**

M. TREHIOU Eric ne prend pas part au vote

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 octobre 1980, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 8 041,00 € de prime de fin d'année à répartir entre le personnel communal par le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**13. Dons aux associations d'utilité publique**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 50 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Prévention Routière
- Association des Parents et Amis des enfants Inadaptés Saint André (Cernay)
- l'Ecole Alsacienne de chiens-Guides d'Aveugles (Cernay)

**14. Permis de construire**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du permis de construire modificatif pour la création d'un atelier mécanique et hydraulique situé dans la ZA Grundfeld à Meyenheim, déposé par la SCI MEYENHEIM.

## **15. Divers**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 7 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP (prime mensuelle accordée aux agents). Le montant de la prime initialement fixé à 12,5 % du salaire mensuel sera réévalué au 01/01/2023 à 17,5 % du salaire mensuel. Le Conseil Municipal prend acte.

## **Délibérations de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (3CHR) du 26 octobre 2022**

Au cours de la séance en date du 26 octobre les délégués ont décidé :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite à un concours et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 10 jours flottants de télétravail par an pour les agents à temps complet et dont les fonctions sont éligibles,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'éco-organisme COREPILE pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles et accumulateurs portables usagés,
- d'approuver, suite à un changement de réglementation les nouveaux contrats concernant la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et la prise en charge des lampes usagées collectés dans les déchetteries,
- d'adopter le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la 3CHR à compter de l'année 2022 et pour les années à venir,
- de valider l'organisation générale de la tournée des Pères Noël à motos édition 2022 pour un montant de 3873 €,
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation de l'orgue de l'église d'Oberentzen pour un montant prévisionnel estimé à 140 000 € HT (études et travaux),
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du rail et de la route de Rouffach à Niederentzen pour un montant prévisionnel estimé à 510 000 € HT (études et travaux),
- de désigner le cabinet Jacques Koessler Architecture lauréat du concours pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen et d'approuver le plan de financement prévisionnel estimé à 4 867 970 € HT (études et travaux),
- d'approuver la motion de soutien pour le maintien du Lycée professionnel Charles de Gaulle de Pulversheim,
- d'approuver la motion de soutien de l'Association des Maires de France qui demande à l'Etat de garantir aux collectivités la stabilité des ressources locales.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :

- la souscription d'un prêt relais auprès de la Banque Postale pour un montant de 3,3 millions d'euros au taux de 2,3 %,
- l'attribution de marchés divers dont les marchés de travaux pour la viabilisation du lotissement le Moulin et la réfection de la rue des jardins à Meyenheim pour un montant de 534 272,94 € HT.

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 21 h 00.

Tableau des signatures pour l’approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 14 novembre 2022
--

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 août 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Projet d’adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
4. Budget eau-assainissement - Dépréciation de créances
5. Opération « Bons de Noël »
6. Partage de la taxe d’aménagement entre les communes membres et la CCCHR
7. Carrière communale : requête en inscription d’un procès-verbal d’arpentage
8. Contrat de prestations de services Missions de Services Public et Fourrière
9. Société de musique - concert Music’Illfest
10. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
11. Demande de subvention Collège Champagnat
12. Primes de fin d’année
13. Dons aux associations d'utilité publique
14. Permis de construire
15. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe	Donne procuration à Mme BONTEMPS Geneviève	
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		